



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-331

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-11-02-00001 - Arrêté portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante (3 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2021-10-27-00011 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1er octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (2 pages)

Page 7

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-11-02-00001

Arrêté portant nomination des membres du
réseau régional des risques particuliers
liés à l'amiante

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers
liés à l'amiante

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R.8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités du Centre-Val de Loire,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 25 août 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loir-et-Cher,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

VU l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante,

VU l'arrêté modificatif du 8 novembre 2017 portant nomination des membres du réseau régional des risques particuliers liés à l'amiante,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 2017 est remplacé par ce qui suit :

Ce réseau est composé des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire suivants :

M. Jimmy BEAUJOIN
M. Gaël VILLOT
M. Pascal CORDEAU
M. Jean-Paul ANTON
M. Thierry GROSSIN MOTTI
M. Mustafa EL FATER
M. Ludovic RESSEGUIER

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Signé : Pierre GARCIA

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-10-27-00011

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n°20.114 en date du 1er octobre 2020 portant
nomination à la commission régionale du
patrimoine et de l'architecture

ARRÊTE

modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020
Portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire, en tant que titulaire pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux », le lieutenant-colonel Pascal LEPLONGEON, officier adjoint police judiciaire régional, en remplacement du colonel Hervé AUVITU, officier adjoint au commandement de région de gendarmerie Centre-Val de Loire

ARTICLE 2 : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire, en tant que suppléant pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux », le lieutenant-colonel Franck DURUISSEAU, officier adjoint police judiciaire départemental, en remplacement du lieutenant-colonel Pascal LEPLONGEON, officier adjoint police judiciaire régional.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.264 enregistré le 4 novembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.